

CAMPAGNE D'AIDES POUR L'ANNEE 2025

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER :

31 décembre 2024

DOSSIER A RENVOYER [format papier uniquement] A:



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
SERVICE COURRIER - SUBVENTIONS
Mas d'Alco
1977 avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

Cadre réservé à l'administration départementale

DATE D'ARRIVEE :

N° DOSSIER :

CODE INTERVENANT :

CODE PROPOSITION :

SUBVENTION SOLLICITEE :

TRANSMIS A.....LE.....

Dossier complet : oui / non

Observations :

SUBVENTION ACCORDEE :

DATE VOTE (Assemblée ou CP) :

EXERCICE BUDGETAIRE :

CODE GESTIONNAIRE :

N° LIGNE :

N° ENGAGEMENT :

N° MANDAT ET DATE MANDATEMENT :

Vous souhaitez obtenir une aide financière du Conseil départemental de l'Hérault pour votre structure : l'utilisation de ce formulaire est obligatoire lors du dépôt de la demande d'aide. Vous y trouverez toutes les informations pratiques nécessaires à la bonne complétude de la demande.

VOTRE PROFIL (cocher la case correspondant à votre situation) :

- Association
- Particulier (sauf allocations individuelles de solidarité)
- Entreprise (Agriculture, Pêche, Forêt, Sociétés sportives)
- Autres (CAF, GIP, etc...) : Précisez la nature juridique de votre structure

1. Présentation de la structure :

Nom-Dénomination:

Sigle :

numéro Siret (obligatoire) :

Si vous ne disposez pas d'un numéro SIRET, veuillez en faire la demande auprès de : sireneasso@contact-insee.fr

ET

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture (pour les associations uniquement) : (si vous ne disposez pas de ces numéros, voir dans la notice (en page 2))

Date de publication de la création au Journal Officiel : | | | | | | |

Code APE :

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE:

Adresse du siège social :

Code postal commune :

Canton du siège social :

Courriel :

Téléphone / télécopie :

Site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

.....

·Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom-Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Vos coordonnées bancaires :

**Joindre impérativement un R.I.B au nom officiel de l'association
(A agraffer ou à coller dans ce cadre)**

Cocher la case correspondant à votre situation :

- Première demande :
- Renouvellement d'une demande -Préciser dans ce cas, l'année d'octroi de la 1^{ère} aide financière du conseil départemental : et le rappel des aides sur les 3 dernières années dans le tableau ci-dessous :

Année	N-3	N-2	N-1
Montant			

Subvention sollicitée également auprès de (cocher la case correspondant à votre situation) et indiquer le montant sollicité :

- Commune (ou intercommunalité) – montant sollicité :
- Conseil régional – montant sollicité :
- Etat – montant sollicité :
- Autre – montant sollicité :

VOTRE DEMANDE CONCERNE (cocher la case correspondante des secteurs d'activité ci-dessous) :

(Direction générale adjointe éducation, culture, jeunesse, sport et loisirs) :

- Culture, Mémoire et Traditions (spectacle vivant, patrimoine, danse, musique, théâtre, cinéma, anciens combattants et devoir de mémoire, culture occitane, lecture publique, médias-audiovisuel-communication)
- Jeunesse – Education – Citoyenneté
- Sport
- Loisirs (temps libre, loisirs créatifs, caritatif, plein air, ...)
- Animation sociale (vie et fêtes de quartiers, clubs 3^{ème} âge...)

(Direction générale adjointe développement économique, insertion et environnement) :

- Environnement – Eau - Energies
- Economie sociale et solidaire - Insertion
- Tourisme
- Agriculture – Viticulture - Forêt
- Ports et Filières Maritimes

(Direction générale adjointe des solidarités) :

- Action Sociale (Enfance, Famille, Personnes handicapées, Personnes âgées)

(Direction générale des services – direction des relations extérieures)

- Relations internationales / Loi Oudin / Coopération décentralisée

- Autres** : Merci de préciser :

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention (ou responsable du projet)

Nom-Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Relations avec les administrations :

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratifs(s) ? : Oui Non

Si oui, précisez :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? : Oui Non

Etat récapitulatif des aides publiques (subventions cumulées toutes collectivités) :

Montant attribué sur l'exercice en cours N	Montant attribué sur l'exercice N-1	Montant attribué sur l'exercice N-2

Relations avec d'autres associations :

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ? : Oui Non

Si oui, précisez :

Renseignements concernant les ressources humaines (au 31/12 de l'année écoulée)

Nombre d'adhérents (hommes) : Nombre d'adhérentes (femmes) :

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales ? : Oui Non

Si oui, nombre et lesquelles :

Montant de la cotisation :

Bénévole : *personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*

Nombre de bénévoles :

Nombre total de salariés :

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)¹ :

Volontaire : *personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (ex : Service Civique)*

Nombre de volontaires :

Rémunérations et avantages en nature pour les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ² :

.....

¹ Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

² : article 20 de la loi N° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif : « les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles e salariés ainsi que leurs avantages en nature »

2-VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNE LE FONCTIONNEMENT GENERAL LIE AUX ACTIVITES :

Intitulé de la demande:

.....
Activités de la structure.....

.....

Public bénéficiaire (nombre, etc.) :

.....

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'activité (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Durée prévue :

Information complémentaire éventuelle :

.....

Vous pouvez, si vous l'estimez nécessaire, compléter ces renseignements par tout document utile relatif à votre activité.

2-1 VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNE UN PROJET SPECIFIQUE :

Cocher la case correspondant à votre situation:

- Nouveau projet :
- Renouvellement d'un projet

Présentation du projet

Intitulé :

Objectif et description du projet :

.....

.....

Inscription dans le cadre d'une politique publique (exemple : mission de l'Etat, orientation départementale)

.....

Public bénéficiaire (nombre, etc.) :

.....

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet (quartier, commune, canton, département, pays, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) et pour les actions locales et hors France), préciser le pays et les territoires concernés :

Les moyens matériels et humains :

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Impacts économiques du projet (dont hors de France pour la coopération décentralisée)

Impacts territoriaux du projet (dont hors de France pour la coopération décentralisée)

Impacts environnementaux (s'il y a lieu) :

- Emissions évitées de gaz à effet de serre GSE (en t équivalent CO2) :
- Economies d'énergie (en kWh efficace) :
- Production d'énergie renouvelable (en kWh efficace) :
- Autres bénéfiques environnementaux (économies d'eau, de déchets) :

Actions d'information et de communication prévues

**La subvention sollicitée, objet de la présente demande, de€
représente% du total du budget de la structure
(montant sollicité/total du budget) x 100**

Vous pouvez, si vous l'estimez nécessaire, compléter ces renseignements par l'envoi d'une note détaillée de l'opération.

3 Déclaration sur l'honneur *

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci. *(Rayer les mentions inutiles si vous n'êtes pas une association)*

Je soussigné(e), (nom et prénom)

.....

représentant(e) légal(e) de

.....

-certifie que l'association est régulièrement déclarée

-certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

-certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- certifie que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

inférieur ou égal à 500 000 €**

supérieur à 500 000 €

-demande une subvention de :€

Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de la structure dont les coordonnées figurent dans le présent dossier :

Approuve et s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain dans les conditions fixées par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat (contrat annexé au présent formulaire et consultable sur le site internet www.herault.fr dans la rubrique « e-demarches – aides aux associations »).

Fait, le

à

Signature

Attention

*Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

** conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au règlement (UE) N° 360/012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de 3 exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 € (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général)

Annexe 1.1 - Présentation du budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 202...

ou date de début :

et date de fin :

CHARGES	Montant⁴	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achat de matières et fournitures		74 – Subventions d'exploitation ⁵	
Autres fournitures		État (précisez les Ministères ou Directions sollicités)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations immobilières et mobilières		-	
Entretien et réparation		-	
Assurances		Région (s)	
Documentation		-	
Divers		Département (s)	
62 - Autres Services extérieurs		Intercommunalité : communauté de communes, communauté d'agglomération, Métropole	
Rémunération intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune (s)	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		- Organismes sociaux (CAF..., à détailler)	
63 – Impôts et Taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		-- Fonds européens (FSE, FEDER, etc..)	
Autres impôts et Taxes			
64 - Charges de personnel		- Agence de service et de paiement (ex CNASEA -emplois aidés)	
Rémunération des personnels		- Autres établissements publics	
Charges sociales		- Aides privées	
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante		75 – autres produits de gestion courante	
		-Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁵ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. L'administration se réserve le droit de demander tous les justificatifs nécessaires.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁶

86 – Emploi des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 -Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871-Prestations en nature	
862- Prestations			
864 -Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Annexe 1.2 Présentation du budget prévisionnel de

l'association *Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des*

coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources de l'association

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc...) :

.....

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) aux activités ?

.....

Pratiques tarifaires appliquées (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

.....

Règles de répartition des charges indirectes affectées aux activités subventionnées (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

.....

Quelles sont les contributions volontaires en nature dont bénéficie votre structure ?

Votre association bénéficie-t-elle d'une mise à disposition de locaux oui non

Votre association bénéficie-t-elle d'une mise à disposition de personnels oui non

Votre association bénéficie-t-elle d'une mise à disposition de matériels oui non

Votre association bénéficie-t-elle d'une mise à disposition de services oui non

Si votre association bénéficie de l'une de ces mises à dispositions, ou plusieurs, précisez de quelle collectivité et la valeur :

.....

Transparence, contrôle et publicité des comptes : Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? oui non

Votre association est-elle assujettie à la TVA ? oui non

si oui préciser le taux de TVA :

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

Rappel : Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Annexe 2.1 Présentation du budget prévisionnel du projet

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 202...

ou date de début :

et date de fin :

CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achat de matières et fournitures		74 – Subventions d'exploitation⁸	
Autres fournitures		État (précisez les Ministères ou Directions sollicités)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations immobilières et mobilières		-	
Entretien et réparation		-	
Assurances		Région (s)	
Documentation		-	
Divers		- Département (s)	
62 - Autres Services extérieurs			
Rémunération intermédiaires et honoraires		-- Intercommunalité : communauté de communes, communauté d'agglomération, Métropole	
Publicité, publication		Commune (s)	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 – Impôts et Taxes		- Organismes sociaux (CAF..., à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et Taxes		-- Fonds européens (FSE, FEDER, etc..)	
64 - Charges de personnel		- Agence de service et de paiement (ex CNASEA -emplois aidés)	
Rémunération des personnels		- Autres établissements publics	
Charges sociales		- Aides privées	
Autres charges de personnel		-	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
II- Charges indirectes réparties affectées à l'action /projet		II- Ressources propres affectées à l'action/projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁸ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. L'administration se réserve le droit de demander tous les justificatifs nécessaires.

**La subvention sollicitée, objet de la présente demande, de€
 représente% du total du budget de la structure
 (montant sollicité/total du budget)x 100**

Annexe 2.2 Présentation du budget prévisionnel du projet

*Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects
 et l'ensemble des ressources affectées au projet, objet de la présente demande*

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc...) :

.....

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) aux activités ?

Pratiques tarifaires appliquées (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées aux activités subventionnées (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné ⁹ ?
 Préciser leur nature, leur forme, leur origine, le mode de valorisation retenu, etc

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Votre structure bénéficie-t-elle d'une mise à disposition de locaux | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Votre structure bénéficie-t-elle d'une mise à disposition de personnels | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Votre structure bénéficie-t-elle d'une mise à disposition de matériels | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Votre structure bénéficie-t-elle d'une mise à disposition de services | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Si votre association bénéficie de l'une de ces mises à dispositions, ou plusieurs, précisez de quelle collectivité et la valeur :

Autres observations sur le budget prévisionnel du projet :

⁹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaire de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.